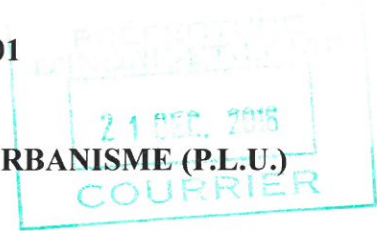


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 2016.11.01



OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Date de convocation : 18 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille seize, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : MM. MICHAUD, BARRIER, Mme VILHEM, MM. BOUCHER, CHAGNON, Mme CHAINE, M. DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. SAINSON, FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON, JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT,

Pouvoirs : Mme AYMARD-CEZAC à Mme RIGAULT, M. DEGUFFROY à Mme CHAINE, M. DAUTIGNY à M. GUENAULT

Absents : M. de CHOISEUL PRASLIN, Mmes NIVET, DEBAENE

Secrétaire de séance : Mme JASNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21 disposant que le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou, à défaut, par la commune,

Vu la délibération n° 2012.12.12 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2014.04.01 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 prenant acte du diagnostic,

Vu la délibération n° 2014.09.12 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 prenant acte de la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° 2014.11.01 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations tenu lors de la séance et approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° 2015.12.08 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2015 prenant acte de l'état d'avancement du PLU,

Vu la délibération n° 2016.02.01 du Conseil Municipal en date du 12 février 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal 2016/194 en date du 31 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 17 juin 2016 au 20 juillet 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 août 2016,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 9 novembre 2016,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

.../...

Considérant les conclusions du Commissaire Enquêteur, en date du 19 août 2016, émettant un avis favorable au projet, sous réserve de traduire dans le règlement et les plans la réponse aux modifications proposées par la SET,

Considérant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme dont aucune ne remet en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **précise que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**
La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- **précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;**
- **précise que, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie de Veigné, aux jours et horaires usuels d'ouverture au public dudit service ;**
- **précise que, la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, devient exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information précitées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

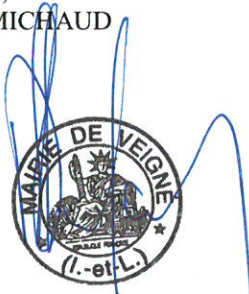
Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 4

Fait à Veigné, le 7 décembre 2016

Pour extrait conforme au registre
Patrick MICHAUD
Maire



Le Maire,
Patrick MICHAUD



Publiée, Affichée le 21 DEC. 2016

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification.